

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 29 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 7

Votants : 7

Date de convocation du Conseil  
Municipal : le 25 juillet 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le mardi vingt-neuf juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Le Conseil Municipal, réuni le vendredi vingt-cinq juillet deux mil vingt-cinq, n'a pas pu délibérer valablement en raison de l'absence de quorum. Il a été à nouveau convoqué, le même jour, avec le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum.*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – M. Jérôme BOUCHET et Mme Isabelle PETITJEAN, Maire-Adjoints – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Martial VIOLLET

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE  
DE BONNEVILLE

- 4 SEP. 2025

COURRIER ARRIVÉ

59/2025

**Objet : Groupement de commandes pour la fourniture de carburant à la pompe – attribution du marché**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un groupement de commandes a été créé avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) et les Communes de Servoz, Vallorcine, Chamonix et la CCVCMB concernant la fourniture de carburants à la pompe. La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été désignée comme coordonnateur du groupement.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique en vue de passer un accord-cadre à bons de commandes avec un maximum de 500 000 euros hors taxes par an, pour une durée initiale d'un an, reconductible trois fois.

Trois sociétés ont répondu. L'analyse des offres selon les critères de jugement établis dans le règlement de la consultation a permis le classement des 3 entreprises. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 juillet 2025 à 14 heures a décidé de retenir l'entreprise la mieux disante, à savoir la société TOTAL MARKETING.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE de la décision Conseil Communautaire de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 24 juillet 2025 concernant l'attribution du marché relatif à la fourniture de carburant à la pompe à la société TOTAL MARKETING et de la signature par le Président de l'accord cadre correspondant pour une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 25/08/2025 et de sa publication le 25/08/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.